



PRÉFET DU VAR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

SCCV STE MAXIME - PLAN DE LA TOUR
chez NACARAT
594 AVENUE WILLY BRANDT
EURALILLE
59777 LILLE

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques du Var

Dossier suivi par :
Olivier CHAMPY

Mèl : olivier.champy@var.gouv.fr

Tél. : 0489964369
Fax : 0492305504

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Projet de résidence de tourisme route du Plan de la Tour sur la
commune de SAINTE-MAXIME**
Courrier de notification de décision - *Lettre recommandée avec accusé réception.*

Réf. : D1738 83-2018-00154
copies : AFB + Mairie

TOULON, le

04 DEC. 2018

Madame,

Par courrier en date du 14 Juin 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 04
Octobre 2018 concernant :

Projet de résidence de tourisme route du Plan de la Tour – sur la commune de SAINTE-MAXIME
dossier enregistré sous le numéro : **D1738 83-2018-00154.**

Une demande de compléments vous a été adressée le 14 août et vous y avez répondu le 4 octobre.

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il est fait opposition à votre déclaration.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté d'opposition à déclaration indiquant notamment les motifs de cette
décision.

Au cas où vous souhaiteriez déposer un recours contre cette décision, j'attire votre attention sur les
termes de l'article 4 'Voies et délais de recours' de cet arrêté qui précise conformément à l'article
R. 214-36 du code de l'environnement, qu'il vous appartient alors de déposer un recours gracieux
auprès de monsieur le Préfet **préalablement** à tout recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,


Chantal REYNAUD

P.J. : Arrêté d'opposition

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.